

SUJETS D'ACTUALITÉ OLIVIER ROZENFELD, *Fidroit*

PLACEMENTS 2018 : LES RÉFLEXES À ACQUÉRIR POUR S'ADAPTER À LA NOUVELLE DONNE FISCALE

Simplifier les modalités de taxation des contribuables est l'un des objectifs de la loi de finances 2018. Voici quelques exemples choisis pour vous montrer que

vous pouvez (devez) acquérir de nouveaux réflexes.

En matière d'assurance vie, il vous sera utile de souscrire un nouveau contrat. Les primes versées après le 27 no-

vembre 2017 relèveront, en cas de rachat, du prélèvement forfaitaire à taux unique (PFU) à 30 %, y compris pour des retraits sur les huit premières années. Tandis que les

contrats dont les primes ont été versées avant cette date sont taxés à 52,2% les quatre premières années et à 32,2% les quatre suivantes.

En matière de défiscalisation, la mise en œuvre du PFU va réduire le volume de revenus soumis au barème progressif. Votre tranche marginale d'imposition (TMI) pourrait baisser. Bonne nouvelle, me direz-vous. Oui, mais si le taux d'imposition baisse, toute opé-

ration qui consiste à réduire sa base imposable, comme un déficit foncier ou les versements sur un PERP, verra l'avantage qui en résulte se réduire.

De même, l'impôt né de l'application du barème progressif va mécaniquement être plus faible. Or, les réductions et autres crédits d'impôt (emploi d'un salarié à domicile, investissement Pinel...) en dépendent. Faites donc vos calculs.

“
Le PFU va réduire le volume de revenus soumis à l'impôt progressif, ce qui oblige à revoir les stratégies de défiscalisation.”



IMAGISTE